

CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de POUGNE – HÉRISSE



Procès –verbal de la Séance
Du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le, 27 mars, le Conseil Municipal de Pougne-Hérisson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h15, sous la présidence de M. Guillaume MOTARD, maire.

Nombre de Membres
En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 8

Date de Convocation : 22 mars 2024

Présents : MOTARD Guillaume, DUGUET Amandine, DUBIN Christiane, BRANDEAU Corinne, LUCET François.

Absents : CAQUINEAU Bernard, CHARGÉ Rémi, BRETEAUD Arnaud, MEUNIER Pierre

Pouvoirs :

- CAQUINEAU Bernard à MOTARD Guillaume
- CHARGÉ Rémi à DUGUET Amandine
- BRETEAUD Arnaud à LUCET François

Secrétaire : Corinne BRANDEAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du Compte Administratif 2023
- 2-Approbation du Compte de Gestion 2023
- 3-Affectation du résultat 2023
- 4-Vote du budget primitif 2024
- 5-Devis PATA
- 6-Convention stockage Nombriil au château
- 7-Retour intervention Bocage Pays Branché
- 8-Questions diverses

1- Approbation du Compte Administratif 2023

Délibération 2024-22

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme DUGUET Amandine, deuxième adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Guillaume MOTARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme DUGUET Amandine pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	176 819,64	G	230 421,85
	Section d'investissement	B	34 365,06	H	110 017,18
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	150 507,78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	77 855,96 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	289 040,66	= G+H+I+J	490 946,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	15 000,00	L	850,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	15 000,00	= K+L	850,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	176 819,64	= G+I+K	380 929,63
	Section d'investissement	= B+D+F	127 221,02	= H+J+L	110 867,18
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	304 040,66	= G+H+I+J+K+L	491 796,81

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2- Approbation du Compte de Gestion 2023

Délibération 2024-23

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3- Affectation du résultat 2023

Délibération 2024-24

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Recettes	Solde exécution reporté	150 507,78 €
	Recettes année 2023	230 421,85 €
	Total	380 929,63 €
Dépenses	Solde exécution reporté	0,00 €
	Dépenses année 2023	176 819,64 €
	Total	176 819,64 €
	Résultat de clôture	204 109,99 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Excédent année 2022	
	Recettes année 2023	110 017,18 €
	Total	110 017,18 €
Dépenses	Déficit année 2022	77 855,96 €
	Dépenses année 2023	34 365,06 €
	Total	112 221,02 €
	Résultat de clôture (001)	-2 203,84 €
Restes à réaliser	RAR/D (repris au BP 2024)	15 000,00 €
	RAR/R (repris au BP 2024)	850,00 €
	Différence à financer	14 150,00 €
	Excédent de financement	0,00 €
	Excédent réel investissement	
	Déficit réel investissement	-2 203,84 €
	(ou besoin de financement)	

RESULTAT		
	Excédent de fonctionnement 2023	204 109,99 €
	Part affecté en SI (compte 1068)	2 203,84 €
	Part à reporter au C/002	201 906,15 €

4- Vote du Budget Primitif 2024

Délibération 2024-25

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget, Monsieur le Maire, Expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2024 comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	200 541,15	216 894,99
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	15 000,00	850,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 203,84	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		217 744,99	217 744,99
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	437 386,15	235 480,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 201 906,15
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		437 386,15	437 386,15
TOTAL DU BUDGET (4)		655 131,14	655 131,14

5- Devis PATA

Délibération 2024-26

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la fourniture de 7 tonnes de PATA

- L'entreprise BORDAGE de Vasles (79) pour un montant de 8316,00€ TTC (fonction marche arrière)
- L'entreprise CHARIER TP de Cerizay (79) pour un montant de 7740.95€ TTC (fonction marche avant)

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise BORDAGE de Vasles (79) pour un montant de 8316,00€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

6- Convention stockage Nombriil du Monde au Château

Délibération 2024-27

Dans le cadre de ses activités, la gestion du bar associative « Le cordon » suppose le stockage des produits mis en vente (bières, eau pétillante, jus de pommes...).

En 2023, Le Nombriil a sollicité l'avis du Conseil Municipal pour utiliser un des espaces du château de Hérisson comme nouvel espace de « réserve » qui se situerait à l'entrée du château (espace sous escalier en pierre).

Le Conseil Municipal avait autorisé le Nombriil du Monde à stocker ses produits dans la tourelle en fond de cour et sous l'escalier en pierre à l'entrée du château jusqu'au 30 septembre 2023.

Le Nombriil du Monde réitère sa demande pour l'année 2024.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le nombriil à stocker ses produits sous l'escalier en pierre à l'entrée château jusqu'au 30 septembre 2024.
- **Autorise** le nombriil à stocker ses produits dans la tourelle en fond de cour jusqu'au 30 septembre 2024.

Une convention d'occupation de ces espaces au sein du Château avec le Nombriil du Monde sera prise en ce sens.

7- Retour intervention Bocage Pays Branché

En l'absence de M. CAQUINEAU et M. CHARGÉ, ce point est ajourné.

8- Questions diverses

Demande de subvention pour l'achat d'une structure de jeux école La Charmille de Secondigny

Le conseil municipal a reçu un mail de M. BERGUER, 2^{ème} adjoint au maire de Le Retail pour une demande de subvention pour l'achat d'une structure de jeux pour l'école La Charmille de Secondigny.

le conseil municipal n'étant pas en possession des éléments nécessaire pour étudier ce dossier, il sera demandé que celui-ci soit transmis pour une étude lors du prochain conseil municipal.

Demande de gratuité de salle par M. BOIVIN pour l'organisation de la fêtes des voisins (bourg de Pougne)

Délibération 2024-28

M. Albert BOIVIN a réservé la salle de Pougne (la Cantine) les 11 et 12 mai 2024 dans le cadre de la fête des voisins. Il demande, par courrier du 11 mars 2024, une mise à disposition gracieuse de la salle, la fête des voisins étant une manifestation publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre à disposition gracieuse la salle de Pougne à M. Albert BOIVIN les 11 et 12 mai 2024 dans le cadre de la fête des voisins
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Affaissement trottoir rue de l'Etoile Polaire

Le trottoir s'affaisse rue de l'Etoile Polaire. Le problème viendrait de l'écoulement des eaux pluviales. L'agent technique prendra contact avec une entreprise pour effectuer les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 22 heures.

La prochaine réunion est fixée le **JEUDI 25 avril 2024** à 20h15.